



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frelons asiatiques

Question écrite n° 127573

Texte de la question

M. Dominique Souchet alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur le danger que représente le frelon asiatique pour la population et la filière apicole. Un nombre croissant de départements est confronté à la prolifération de cette espèce, qui s'est répandue rapidement ces dernières années. Un seul nid de frelons asiatiques peut en effet libérer jusqu'à 1 500 femelles qui, une fois fécondées, sont chacune fondatrices de nouvelles colonies au printemps suivant. La destruction des nids, situés en hauteur, nécessite un équipement spécifique et le coût de sa destruction peut dépasser les cent euros, ce qui dissuade souvent les propriétaires du lieu où se situe le nid d'intervenir. À l'heure actuelle, la non-reconnaissance par l'État de l'espèce comme nuisible fait que le coût des interventions est entièrement à la charge des communes et des communautés de communes concernées, sans qu'elle puissent prétendre à une quelconque compensation financière. Le classement du frelon asiatique en espèce nuisible permettrait à l'État d'accompagner les actions menées par les collectivités territoriales, en surveillant l'expansion des colonies et en effectuant des piégeages. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage le classement du frelon asiatique en « espèce nuisible » et ce de façon urgente, afin de protéger la filière apicole et la population.

Texte de la réponse

Apparu en 2005 en Aquitaine le frelon asiatique est désormais présent dans une grande partie des départements du sud-ouest. Il suscite des préoccupations grandissantes, notamment au sein de la filière apicole, justifiées par les dégâts qu'il peut occasionner aux ruchers. Dès son apparition, des campagnes de destruction des nids et de piégeage ont été déployées par des opérateurs locaux, en lien avec les organisations professionnelles et les services des préfectures concernées. Si celles-ci ont permis de freiner le développement de cette espèce, elles se sont avérées insuffisantes pour assurer son éradication, objectif inatteignable selon les scientifiques. Afin d'identifier une stratégie de lutte efficace, plusieurs démarches ont dès lors été initiées. Le Ministère en charge de l'Ecologie a engagé le 10 février 2010 une vaste consultation des services de l'Etat et de l'ensemble des parties prenantes à ce dossier, qu'elles soient scientifiques ou professionnelles, afin d'initier des programmes expérimentaux de lutte et de veille. En complément, une mission conjointe des Conseils Généraux de l'Agriculture et de l'Environnement et du service d'Inspection Générale des Affaires Sociales, a été lancée dans le but de cerner la réalité et l'étendue des risques que le frelon asiatique était susceptible de faire peser sur les personnes, ainsi que la faune et la flore sauvages et domestiques. En corollaire, son objectif était de tenter d'apporter des solutions appropriées en matière de protection contre cette espèce, notamment du cheptel apiaire. Cette mission n'a pas préconisé le classement du frelon asiatique comme espèce nuisible, cette notion s'appliquant, en agriculture, à des organismes néfastes aux végétaux. Le Ministère en charge de l'Agriculture s'est de son côté déjà engagé dans un plan d'action global en matière d'apiculture, en lien avec le plan communautaire sur la « santé des abeilles ». Pour traiter la question de la protection du cheptel apiaire, il réunit dorénavant sur cette question les services des Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Environnement, le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et les services des Préfets

concernés. Dans ce cadre, un premier réseau de surveillance de l'implantation et de l'extension du frelon asiatique a d'ores et déjà été mis en place sous la responsabilité du Muséum National d'Histoire Naturelle. L'ensemble des travaux conduits le sont en lien avec les structures scientifiques des pays limitrophes et d'Asie, dans le but d'anticiper au mieux les orientations à donner aux actions engagées au niveau national. La profession apicole y est étroitement associée afin de favoriser l'action collective, d'assurer une mise en oeuvre optimale des actions préconisées et d'informer sur les progrès accomplis.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Souchet](#)

Circonscription : Vendée (5^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 127573

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 980

Réponse publiée le : 6 mars 2012, page 2060